

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 64 (1950)

Heft: 2-3

Artikel: Les armoiries de La Neuveville

Autor: Rais, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746668>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les armoiries de La Neuveville

par ANDRÉ RAIS.

(Avec planche VII.)

Si le problème des armoiries de La Neuveville n'est pas, en somme, très compliqué, il n'a jamais fait l'objet d'une étude approfondie. Le matériel héraldique, cependant, ne manque point : sceaux, bannières, sculptures sur bois et sur pierre, dessins et peintures, gravures, orfèvrerie, ferronnerie, fonderie et poélerie.

LES SCEAUX.

Le premier sceau est attaché à un document daté du 14 novembre 1338¹⁾. Vingt années après l'expédition de sa première lettre de franchises, La Neuveville qui est administrée par Bienne, cherche à se libérer de cette tutelle. Ni la charte de 1318, ni celles de 1328 et 1338 ne font état d'un scel accordé à la cité. Il est évident que l'emploi du sceau découlait alors des franchises reçues. La quatrième lettre confirmant les privilèges de la ville, du mois de mai 1341, ne parle pas non plus d'un cachet. Dans la cinquième charte du 14 janvier 1353, il est dit entre autres que si le maire de Bienne veut présider le plaid général *quod vulgo dicitur Lantgerich* qui, selon la coutume, se tient chaque année à La Neuveville entre la fête de Saint-Hilaire (13 janvier) et Carnaval, il doit avertir trois jours auparavant les maîtres-bourgeois et les citoyens de cette cité²⁾. En parcourant le parchemin, nous constatons que La Neuveville est déjà administrée par son maire et par ses conseillers, comme en témoigne le passage relatif aux appels³⁾. D'autre part, le sceau que la ville a fait ciseler a été accepté par le prince-évêque puisque la bourgade, après Jean Senn de Munsingen, scelle la lettre de franchises du 14 janvier 1353⁴⁾. Faut-il admettre que Bienne contestait à La Neuveville l'emploi de son sceau ? On pourrait le croire en étudiant attentivement les nouveaux privilèges octroyés aux habitants par Jean de Vienne, le 19 juin 1368, en récompense de leur fidélité et des efforts qu'ils ont faits pour repousser les Bernois, *cum suis complicitibus* qui avaient assiégé la localité. C'est alors que, pour couper court à toutes nouvelles discussions, le prince-évêque donne à La Neuveville un sceau authentique : *Item damus et concedimus dictis caris nostris burgensibus sigillum autenticum quo utantur in contractibus et in cartis in quibuslibet probationibus et monstris, prout cuiuslibet facti qualitas exegerit*⁵⁾. C'est clair !

¹⁾ Archives de la bourgeoisie. Original.

²⁾ Début de la lettre.

³⁾ ... *ante villicum et consules nostros Noueuille...*

⁴⁾ Premier code de police municipale.

⁵⁾ Original du 19 juin 1368, première expédition par l'évêque. Original du 19 juin 1368 avec confirmation par le chapitre cathédral. A ce document est attachée une nouvelle confirmation des dites franchises par le chapitre cathédral, datée du 4 octobre 1381. Cf. aussi Trouillat IV 261.

Mais ce sceau, concédé en 1368, existait déjà en 1338 et a été employé jusqu'en 1497⁶⁾. La matrice n'existe plus. En prenant l'empreinte la meilleure (pl. VIIa), on doit admettre qu'il se composait d'un disque rond de 42 mm. de diamètre. Sur une montagne de six coupeaux posés trois, deux et un, se dresse, au milieu, une clef flanquée à droite et à gauche d'une crosse épiscopale. La légende est en majuscules onciales :

+ S ' BGEN NOVEVILLE D SVBT ' SLOSBERC
(Sigillum BurGENsium NOVEVILLE De SVBTer SLOSBERC)

Le deuxième sceau date de 1498 (pl. VIIb). La matrice est perdue. C'est en vertu de la concession de l'empereur Maximilien du 2 mai 1497 que la ville a fait exécuter ce second cachet, d'un diamètre de 5 cm. Il porte en relief deux clefs en sautoir sur un mont de trois coupeaux, dans un cercle de festons. Une double ligne de petits traits entoure la légende dont les mots sont séparés par trois décorations florales. L'écriture est gothique :

+ sigillvm nove ville

Ce scel est attaché aux parchemins qui portent les dates du 3 janvier 1498⁷⁾, 31 août 1502⁸⁾, du lundi avant Saint-Hilaire 1514⁹⁾, 17 janvier 1525¹⁰⁾ et 7 avril 1540¹¹⁾.

Le troisième sceau (pl. VIIc) est très semblable au deuxième, mais son diamètre n'est que de 28 mm. Entre deux cercles court la légende accompagnée de motifs floraux et d'étoiles. L'écriture est gothique :

+ sigillum * × *noue* × *ville* ×

Deux empreintes existent encore. L'une est attachée à un document du 24 septembre 1538¹²⁾, l'autre, conservé aux archives de l'ancien Evêché de Bâle¹³⁾, date du 7 mars 1601.

Le quatrième sceau de La Neuveville (pl. VIId) a été employé pour la première fois le vendredi après Pentecôte 1537. La matrice originale existe encore. Elle est en cuivre et repose, aujourd'hui, dans une vitrine du Musée historique. Comme les précédents, ce sceau est rond, d'un diamètre de 43 mm. Les deux clefs sont passées en sautoir sur un mont de trois coupeaux. La légende est placée entre deux cercles. Les mots sont bien séparés, les lettres en capitales humanistiques. Les espaces sont remplis de motifs floraux. Dans le sceau précédent, la légende commençait en haut, à droite. Elle débute ici en haut, mais à gauche :

SIGILLVM NOVE VILLE

⁶⁾ On peut voir, aux archives de la bourgeoisie de La Neuveville, des empreintes de ce sceau attachées aux documents des années 1348, 1350, 1353, 1406, 1410, 1413, 1416, 1418, 1449, 1457, 1469, 1473, etc.

⁷⁾ La Neuveville, archives de la bourgeoisie.

⁸⁾ Nods, archives municipales.

⁹⁾ La Neuveville, archives de la bourgeoisie.

¹⁰⁾ *Ibidem.*

¹¹⁾ Musée jurassien, archives des documents.

¹²⁾ Musée jurassien, archives des documents. Parchemin provenant de la succession Bourguignon de La Neuveville, acheté en 1947.

¹³⁾ Ausgen. Proz. Neuenstadt.

Nous avons de nombreuses empreintes qui sont attachées à des documents datés des années 1543, 1559, 1562¹⁴⁾, 1568¹⁵⁾, 1656¹⁶⁾, etc.

Le cinquième sceau date aussi du XVI^e siècle (pl. VIIe). La matrice est en cuivre. Son diamètre est de 31 mm. Les deux clefs sont posées en sautoir sur une montagne de trois coupeaux. En lettres capitales, la légende commence en bas, à gauche :

LE . PETIT . CELL . DE . LA . NEVFFVILLE .

On peut voir encore trois empreintes de ce cachet sur les documents conservés dans les archives de la bourgeoisie de Porrentruy, datés des 16 juillet 1550, 16 novembre 1568, 13 juin 1569¹⁷⁾, ainsi que celui qui se trouve dans les archives de l'ancien Evêché de Bâle, du 6 février 1644¹⁸⁾.

Le sixième sceau a été commandé vers 1750 (pl. VIIf). La matrice est perdue. Par contre, nous avons encore trois empreintes, l'une du 14 mars 1757¹⁹⁾, l'autre des 21-24 avril 1761²⁰⁾ et la troisième du 25 mai 1795²¹⁾. Le diamètre est de 33 mm. Dans un cartouche XVIII^e siècle²²⁾, les clefs sont posées sur champ de gueules, les trois coupeaux étant de sable. Débutant en bas, à gauche, voici la légende :

SIGILLUM URBIS NEOSTADII

Le septième sceau date de 1817 (pl. VIIg). Le diamètre de la matrice, en acier, est de 36 mm. Pour la seconde fois, les émaux sont indiqués. L'écu, du début du siècle par sa forme, est entouré d'une bordure d'or. Les clefs sont en croix de saint André sur champ de gueules, tandis que le mont, formé de trois coupeaux, est de sinople. Entouré d'un rameau d'olivier et d'une branche de laurier, l'écu est timbré d'un œil de justice. La légende suit le pourtour de la partie supérieure :

SIGILLUM URBIS NEOSTADII

Dans la collection des sceaux du Musée jurassien figure une empreinte de ce cachet. Elle date du 30 novembre 1817, tandis que la matrice est exposée dans une vitrine du Musée historique de La Neuveville.

Le huitième cachet (pl. VIIh) est, lui aussi, du début du XIX^e siècle. Son diamètre est de 27 mm. L'écu n'est pas très élégant. Le champ est de gueules, l'émail des coupeaux difficile à voir. La légende se lit ainsi :

SIG : URBIS NEOSTADII

Deux empreintes existent encore, attachées à des documents des 4 mars 1818²³⁾ et 10 mai 1831²⁴⁾.

¹⁴⁾ Nods, archives municipales.

¹⁵⁾ La Neuveville, archives de la bourgeoisie.

¹⁶⁾ Archives de l'ancien Evêché de Bâle, B. 251/2.

¹⁷⁾ III 17.

¹⁸⁾ Archives de l'ancien Evêché B. 251/9.

¹⁹⁾ *Ibidem* A 55/43.

²⁰⁾ *Ibidem* B 251/17.

²¹⁾ Musée jurassien, archives des documents.

²²⁾ Ce sceau a quelque ressemblance avec le cinquième cachet de la ville de Porrentruy. Cf. A. Rais, *Les armoiries de la ville et du district de Porrentruy*, page 11, figure 5.

²³⁾ Musée jurassien, collection des sceaux.

²⁴⁾ La Neuveville, archives de la bourgeoisie L 11.

Le neuvième sceau (pl. VII*i*) est un timbre humide qui date de la seconde moitié du XIX^e siècle. C'est en quelque sorte une copie du quatrième. Son diamètre a 35 mm., et voici la légende :

SIGILLVM NOVE VILLE

Le dixième sceau date du début du XX^e siècle. Il est encore utilisé aujourd'hui. Son diamètre est de 29 mm. Il ressemble au septième. Le champ de l'écu est de gueules, les coupeaux de sinople. La légende se lit de gauche à droite :

COMMUNE MUNICIPALE DE NEUVEVILLE

Le onzième sceau est né il y a quelques bonnes années. Son diamètre mesure 32 mm. Il est encore employé aujourd'hui. Les émaux ne sont pas indiqués. La légende est la suivante :

MAIRIE DE NEUVEVILLE
CANTON DE BERNE

Disons un mot, pour être complet, d'un petit sceau (pl. VII*j*) dont la matrice, en argent, est conservée au Musée historique de La Neuveville. Il doit dater des XVII^e-XVIII^e siècle. Son diamètre est de 24 mm. Les deux clefs sont placées en sautoir, sur un mont de trois coupeaux, les poignées émergeant du second cercle. La légende est précédée d'un oiselet, tandis qu'une palmette clôt la phrase. C'est le

SEAV . POVR . LE . VIN .

LES BANNIÈRES.

De 1318 à 1350 environ, le maire de Bienne était en même temps châtelain de La Neuveville. En 1353, le maire de Bienne n'a plus qu'un seul droit sur cette cité, celui de la présidence du plaid général qui se tient entre la fête de Saint-Hilaire et Carnaval.

Dans ce document du 14 janvier 1353, on constate que la ville est déjà administrée par son maire et par son conseil. On ne parle pas encore du droit de bannière, car les Neuvevillois marchent sous celle de Bienne. Toutefois, relevons ce passage :

« Il y a une amende de 9 livres, partageable 6 à l'évêque et 3 à la ville, si un bourgeois ne prend pas les armes dans une expédition militaire commandée par le prince, ou s'il abandonne l'armée sans la permission du maire ou sans motif de maladie. » Et, chose curieuse qui dénote dès ce moment un certain degré de civilisation, « celui qui avait une femme en couches était dispensé du service militaire »²⁵⁾.

Quinze années se sont écoulées. En novembre 1367, les Bernois et leurs alliés les Biennois assiègent en vain La Neuveville. En récompense de sa vaillance, la cité du lac reçoit de l'évêque Jean de Vienne, le 19 juin 1368, outre une administration autonome, le droit de bannière sur la Montagne de Diesse et sur la paroisse de Saint-Imier.

²⁵⁾ Archives de la bourgeoisie, original.

LA BANNIÈRE DE 1368.

Voici la traduction du texte latin : « Nous octroyons, écrit l'évêque de Bâle à nos bourgeois de La Neuveville le droit de posséder une bannière. Le maire et le conseil nommeront donc un banneret. Ce dernier sera confirmé dans ses fonctions par nous-même ou par le maire.

» Chaque fois que le banneret sera de service ou à l'armée, il touchera une solde de 10 sous par jour. Cette somme sera payée par la bourse commune des bourgeois. Par contre, le banneret entretiendra à ses frais ses deux valets et la bannière.

» Tous les bourgeois, habitants et résidents dont les propriétés sont situées entre le ruisseau de Fornel et celui de Ville, ainsi que les hommes de la Montagne de Diesse et ceux de la paroisse de Saint-Imier ²⁶⁾ se rangent sous cette bannière. » ²⁷⁾

La première bannière de La Neuveville est exposée sous verre dans la grande salle du Musée historique. Elle mesure 86 cm. de haut sur 75 de large. Elle est faite en taffetas blanc, bordé en haut d'une bande rouge de 11 cm. Les six monts noirs sont en fil et cousus avec du fil blanc. A droite, la crosse épiscopale de couleur rouge ; à gauche, une grande clef, rouge aussi. Les premières armoiries de La Neuveville sont donc « d'argent à une clef et à la crosse épiscopale de gueules posées sur une montagne de six coupeaux de sable. » ²⁸⁾

LA BANNIÈRE DE 1395.

A la suite du traité de combourgeoisie perpétuelle conclu le 30 septembre 1395 entre La Neuveville et Bienne, celle-là dut céder à celle-ci son droit de bannière sur l'Erguel et porter la hache de Bienne dans son drapeau. Relevons le passage de ce parchemin :

« Des ersten, das velt rot und under in dem velde drüe swarze berge und uff einem berge zu der einen siten sol stan ein wisser schlüssel und uff dem andern berge zu andern siten ein wisser byschoffstab und uff dem dritten berge in der mitte ein wisses byel geformet in der wise als die obgenanten von Byelle zwei byell in ir paner geforme furent. » ²⁹⁾

La deuxième bannière a été retrouvée, en novembre 1897, derrière une armoire du local des archives où elle avait été cachée à la Révolution française. Placée actuellement à la paroi sud du Musée historique, ses couleurs, par endroits, sont moins vives. Elle accuse une hauteur de 75 cm., une largeur de 76 cm. Elle est en taffetas, d'un seul tenant. Sur le fond rouge, en bas, trois coupeaux noirs. A droite de l'écu, la crosse épiscopale ; au milieu, la hache de Bienne ; à gauche, la clef de La Neuveville ; le tout d'argent. ³⁰⁾

²⁶⁾ C'est-à-dire les villages qui forment la paroisse de Saint-Imier.

²⁷⁾ Archives de la bourgeoisie, original.

²⁸⁾ Voyez aussi A. et B. Bruckner, *Schweizer Fahnenbuch*, p. 88 sous le N° 517 et la reproduction en couleur « Tafel 10 ».

²⁹⁾ Original conservé au Musée historique de La Neuveville. Cf. aussi A. et B. Bruckner, *loc. cit.* p. 34 et la reproduction de ce document à la page 35.

³⁰⁾ A. et B. Bruckner, *loc. cit.* p. 34-35, 88, N° 518 et la reproduction en couleur « Tafel 11 ».

LA BANNIÈRE DE 1497.

Au XV^e siècle finissant, La Neuveville s'affirme de plus en plus. Ne vient-elle pas de sortir aguerrie des batailles de Grandson et de Morat ? Aussi, c'est à sa demande que l'empereur Maximilien I^{er} lui accorde le diplôme que nous donnons ci-après en résumé :

« Maximilien, par la grâce de Dieu, roi des Romains, etc., faisons savoir par ces présentes lettres que nos amis et féaux de l'empire, les maîtres-bourgeois et conseil de La Neuveville située sur les bords du lac de Bienne, avaient passé autrefois un accord avec la ville de Bienne au sujet de leur bannière à fond rouge dont les trois coupeaux de sable étaient surmontés d'une crosse épiscopale, d'une hache et d'une clef d'argent. Or, comme il existe des raisons suffisantes pour ne plus utiliser la même bannière, ils nous ont prié de la changer, nous proposant un nouveau drapeau qui sera « de gueules à deux clefs d'argent posées en sautoir sur un mont de trois coupeaux de sable ». Comme ces deux clefs figurent depuis fort longtemps sur le sceau de la ville, nous avons fait droit à leur demande. Etc. Donné à Messen, le 2 mai 1497. »³¹⁾

La bannière octroyée par l'empereur Maximilien était très grande. Il n'en reste plus, malheureusement, qu'une partie qui est exposée sous verre dans la salle du Musée historique. Hauteur 233 cm. Largeur, ou plutôt ce qu'il en reste, 92 cm. Le taffetas est d'un rouge très pâle. Les deux clefs d'argent sont placées en sautoir sur une montagne de trois coupeaux de sable. La soie est très mince et très délicate.³²⁾

(A suivre.)

Miscellanea



Fig. 49. Sceau de Jean de Vergy, 1289.

Sceaux Franc-Comtois. IV. Un sceau original. Les grands seigneurs du moyen âge se sont servi presque uniquement de sceaux équestres, de guerre ou de chasse, et de sceaux armoriaux. Il est donc intéressant de s'arrêter chaque fois que l'on rencontre des sceaux seigneuriaux montrant un peu plus d'imagination. Tel est celui de Jean de Vergy, sénéchal héréditaire de Bourgogne que nous reproduisons ci-contre (fig. 49) d'après l'exemplaire des Archives du Doubs, à Besançon (1289) (*Trésor des Chartes*, 47). Ce sceau a déjà été si-



Fig. 50. Contre-sceau de Jean de Vergy, 1289.

³¹⁾ Archives de la bourgeoisie, original.

³²⁾ Voyez la reproduction de ce drapeau dans A. et B. Eruckner, *Schweizer Fahnenbuch*, p. 135.

gnalé, avec la date de 1276, par Douët D'Arcq (Collection de sceaux N° 299) et par Coulon (*Inventaire des sceaux de Bourgogne*, N° 145) qui ne l'ont ni l'un ni l'autre reproduit. Il représente un arbre à trois touffes principales sur lequel sont posés quatre oiseaux. Quel est cet arbre ? On pense d'abord que ce doit être un rosier qui serait une allusion aux trois roses de l'écu des Vergy. Cette hypothèse est peu vraisemblable car il n'y a pas de fleurs sur cet arbre. Pourquoi d'autre part Jean de Vergy avait-il adopté et conservé pendant de longues années cet emblème sigillaire ? Il nous intéresserait vivement de savoir si quelqu'un, au courant de la vie de ce personnage, pourrait nous suggérer une idée à ce sujet.

Douët d'Arcq donne ce sceau sans contre-sceau. Le contre-sceau signalé par Coulon est semblable à celui de notre exemplaire (fig. 50), mais le titre de sénéchal de Bourgogne ne figure pas dans sa légende. Peut-on admettre, malgré l'absence de brisure, que ce contre-sceau employé en 1276, avait été fabriqué avant 1272, date de la mort de Guillaume de Vergy, frère aîné de Jean, auquel celui-ci succéda dans la charge de sénéchal ?

L. J.

V. Un sceau inconnu de la maison de Vergy. Au cours de recherches aux Archives du Département du Doubs, j'ai eu la chance de trouver un sceau de 1269, non encore publié, d'Elisabeth de Ray, veuve de Guillaume I de Vergy, dame de Vuadens et de Mirebeau. Nous le reproduisons ici (fig. 51) avec son contre-sceau (fig. 52) bien que tous deux soient en assez mauvais état, parce que les Vergy sont une des principales maisons de Bourgogne et qu'ils ont eu de nombreuses relations avec Neuchâtel et le Pays de Vaud.



Fig. 51. Sceau d'Elisabeth de Vergy-Ray, 1269.



Fig. 52. Contre-sceau d'Elisabeth de Vergy-Ray, 1269.

Ce sceau, très simple, est d'un type tout à fait classique : la dame, debout, tient trois fleurs tigées, deux à gauche et une à droite. Ce doivent être les trois roses de l'écu de son mari auxquelles, pour l'occasion, il a fallu ajouter des tiges. Le contre-sceau ne comporte, outre la légende S (ecretum) MEVM, qu'une rose très stylisée bien voisine de celle qu'employa, plus de deux siècles plus tard, Guillemette de Vergy, comtesse de Valangin (A.H.S., 1935, pl. VII).

L. J.

Die Grabplatte der Susanna v. Baden, geb. v. Utenheim, gest. 1516, im Basler Münster. Die gut erhaltene Grabplatte aus dem Jahre 1516 zeigt in Basrelief das gevierte Wappen v. Baden und v. Utenheim mit den beidseitigen Helmzierden auf Spangenhelmen. Darüber befindet sich folgende Inschrift in gotischen Minuskeln :

Hans Heinrich :	frow Sus :
von Baden	von Uttenhm
ø Ano	...n gmallin
	ø Ano 1516

Unter dem Wappen in zwei Zeilen der Spruch :

Versich din Hus wann
du wurdest (ster)benn

Aus der Inschrift und dem Datum scheint hervorzugehen, dass nur Frau Susanna v. Baden unter dieser Steinplatte begraben lag ; denn ihr Ehegatte wird noch 1519 XII 20 als lebend und erst 1522 V 30 als verstorben bezeichnet. Hans Heinrich v. Baden, Herr zu Liel, wird 1460 genannt. Er war der Sohn des Claus v. Baden, Herr zu Liel und Grenzach, des Georgen- und Wilhelmschilds und Freischöffe des heimlichen Gerichts. Seine Mutter war Kunigunde Vitztum von Basel. Als königlich Gesinnter gehörte er zu denen vom Adel, die zur Pfauenfeder und dem roten Andreaskreuz hielten und nach dem Schwabekrieg 1499 Basel verliessen. Seinen Ehen entsprossen sieben Söhne und eine Tochter.

W. R. St.